



INDEX EGALITE FEMMES / HOMMES LIFEN 2019

Au 1er mars 2020, les entreprises de plus de 50 salariés ont l'obligation de publier un index portant sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Si l'entreprise obtient moins de 75 points sur 100, elle devra mettre en œuvre des mesures de correction pour atteindre au moins 75 points, dans un délai de 3 ans.

A ce titre, LIFEN est évalué sur les 4 indicateurs suivants :

- Ecart de rémunérations moyennes entre les femmes et les hommes (sur 40 points)
- Ecart d'augmentation individuelle de rémunération (sur 35 points)
- Augmentation des salariés après retour de congés maternité (sur 15 points)
- Répartition des 10 plus hautes rémunérations selon le sexe (sur 10 points)

Pour l'année 2019, le score obtenu par LIFEN à l'index est de **71 points sur 100**.

LIFEN s'engage en faveur d'une parfaite parité entre les hommes et les femmes. Des mesures correctives sont déployées dès l'année 2020.